

Retrait de votre demande d'asile

Retrait Explicite :

Vous pouvez, à tout moment, si vous le souhaitez, retirer votre demande de protection internationale.

Vous devez vous rendre personnellement au Bureau régional de l'asile et explicitement demander par écrit le retrait de votre demande. Si vous renoncez explicitement à votre demande, le Service ne l'examinera pas et vous devrez quitter le pays si vous ne possédez plus de permis justifiant votre résidence légale en Grèce.

Retrait Implicite:

Le Bureau de l'asile pourrait considérer que vous n'êtes pas intéressé(e) par le maintien de l'examen de votre demande (retrait implicite de la demande) et pourrait stopper son étude dans les cas suivants :

- a) si vous refusez de fournir des informations pertinentes demandées par les autorités dans le cadre de votre demande, ou
- b) si vous ne vous présentez pas à votre entretien ou
- c) si vous échappez de votre lieu de détention ou
- d) si vous ne respectez pas les obligations que la police vous a imposées au lieu de vous écrouer ou

e) si vous quittez le lieu de résidence qui vous a été assigné par les autorités, sans les en informer au préalable ou

f) si vous quittez le pays sans requérir la permission du Bureau de l'asile ou

g) si vous n'informez pas immédiatement le Bureau de l'asile au sujet des changements de vos coordonnées, ou

h) si vous ne contactez pas le Bureau de l'asile après y avoir été invité, ou

i) si vous n'allez pas faire renouveler votre carte, au plus tard le lendemain du jour ouvrable qui suit sa date d'expiration.

En cas de suspension de l'examen de votre demande par le Bureau de l'asile, vous avez le droit de demander au bureau de reprendre l'examen de votre dossier. Vous devrez vous rendre au Bureau de l'asile et expliquer les raisons pour lesquelles le bureau n'aurait pas dû considérer votre désistement au sujet de votre demande d'asile. Le Bureau appréciera en conséquence. Si le Bureau de l'asile décide de rejeter votre demande, si vous avez le droit de faire appel.